



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
RELATIVE AU MARCHE N°M2017-002 RELATIF A LA FOURNITURE, MAINTENANCE ET
RENOUVELLEMENT DE CONTENANTS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE
TERRITOIRE DE L'EPT GRAND PARIS GRAND EST**

- LOT N°1 « FOURNITURE, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES CONTENANTS DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE »

Administration Générale - Décision 2018-024

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la fourniture, maintenance et renouvellement de contenants pour les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est - lot n°1 « fourniture, maintenance et renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-176762) et au JOUE (sous la référence 2017/ S 243-505882), le 15 décembre 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision du Président de l'EPT de déclarer le lot 1 infructueux,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2018,

Considérant l'avis favorable rendu par la CAO sur la déclaration d'infructuosité de ce lot,

D E C I D E

Article 1 : Le lot 1 « fourniture, maintenance et renouvellement des contenants de collecte des déchets en porte à porte » de la procédure de consultation du marché n°M2017-002 relatif à la fourniture, maintenance et renouvellement de contenants pour les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, est déclaré infructueux car seules des offres irrégulières ont été présentées ;

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-Le-grand, le

05 MARS 2018

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : 05 MARS 2018
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

A blue ink signature of the name "Guillaume Clédière". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "G" followed by "uillaume" and "Clédière".

Tout tiers a la possibilité d'introduire un recours administratif préalable auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de demander l'annulation, l'abrogation ou le retrait de l'acte administratif litigieux.

Tout tiers est recevable à former un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, contre la décision d'abandonner la procédure.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex (tél. : 01 49 20 20 00 / télécopie : 01 49 20 99 / courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr)